



Cadre autonome et convention syntec

Par **elma7075**, le **29/12/2008** à **15:45**

Bonjour,rnrnJe suis cadre autonome classification 2.1 coef 110 dépendant de la convention collective Syntec. Celle-ci prévoit un salaire minima "cadres autonomes" de 5364 €. rnMa rémunération actuelle est inférieure à ce minimum et je m'interroge sur mes chances d'obtenir l'application de ce minimum en mettant en place une conciliation ou une procédure prud'homale sachant que j'ai constaté dans l'arrêt de la cour de cassation, chambre sociale, du 11 juillet 2007 (N° 06-42.524), que le salaire minimum mentionné sur la convention "ne saurait être interprété comme une obligation d'assurer une telle rémunération "rnrnMerci par avance pour votre conseil.

Par **ptitchameau**, le **30/12/2008** à **20:22**

Bonsoir, rnje ne veux pas vous dire de bêtises : mais en principe si votre contrat de travail énonce une chose et que la convention collective énonce une autre chose.rnCelle qui s'appliquera est en principe celle qui vous sera la plus favorable.rnrn(Si mention dans convention collective plus favorable que ce qui est noté dans le contrat de travail => c alors la convention collective qui doit s'appliquer et inversement).rnrnSachez que la jurisprudence n'est pas la loi et que ce qui est dit peut revirer.rnrnCdt,

Par **elma7075**, le **31/12/2008** à **14:04**

Bonjour,rnrnMerci pour votre retour. En fait seule la mention cadre apparaît sur mon contrat, c'est l'accord des 35h de ma société qui indique que les cadre class 2 et 3 sont considérés

comme des cadres autonomes. J'ai interrogé un responsable rh qui m'a confirmé par mail que j'étais bien cadre autonome.
La convention collective indique que pour être cadre autonome il faut que le travail demandé puisse se faire en totale autonomie (ce qui est mon cas) et que par ailleurs le salarié soit en classe 3, ou représentant syndicale ou avoir un salaire minimum de 5364 €.
Je travaille bien en totale autonomie mais je ne rempli aucune des 3 conditions. Puis-je donc demander à passer en classe 3 et de plus me faire payer du delta entre ma rémunération actuelle et le minimal conventionnel?
Merci pour l'info concernant la jurisprudence car j'ai depuis trouvé différents éléments contradictoires avec le jugement rendu.

Par **Visiteur**, le **31/12/2008 à 14:39**

bonjour,
nouvelle grille des salaires syntec pour 2009
<http://www.f3c-cfdt.fr/actualites/syntec-salaire-2008/>
bonne année